Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_370-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_370
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

45 - APPELS À PROJETS DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024

Afin d'accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin attribue chaque année des subventions.

Ces demandes sont traitées, quand c'est possible, au moment du vote du budget.

Cependant, les demandes de subvention concernant les actions des associations peuvent être transmises tout au long de l'année dans le cas ou une manifestation, projet ou action n'était pas prévue au moment du dépôt du dossier de subvention annuelle.

Les associations ci-dessous ont présenté un projet :

- Les Gabiers des Flamands pour un portique de levage de bateaux jusqu'à la fin de l'année 2023, l'association des Gabiers des Flamands assurait la gestion du port des Flamands pour le compte des Ports de Normandie et permettait à ses membres d'accéder à un ensemble de services proposés sur le terre-plein du parc à bateau. Depuis le 1er janvier dernier, la gestion du plan d'eau a été intégrée par Ports de Normandie à la concession plaisance. De ce fait, l'association des Gabiers des Flamands a perdu une grande partie de ses recettes propres, mais poursuit son action auprès de ses membres en mettant à disposition du matériel. Dans ce cadre, l'association souhaite remettre en état son portique de levage des bateaux et sollicite une aide afin de financer cet investissement estimé à 2 400 €. Afin d'accompagner ce projet, il est proposé d'attribuer 1 200 € à l'association.
- Le Club de Kayak de Mer et Nautisme en Cotentin (CKMNC) pour la compétition sélective nationale « Océan Racing des Vikings 2024 »
  Le CKMNC a souhaité organiser les 14 et 15 septembre dernier la compétition sélective nationale « Océan Racing des Vikings 2024 » qui a réuni 200 compétiteurs réunissant 27 clubs venant de 8 régions et 18 départements. En l'absence de soutien complémentaire pour l'édition 2023 et au regard de l'augmentation des coûts d'organisation des dernières années, il est proposé une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour un événement s'élevant à un peu moins de 18 000 € hors valorisation.

Afin de permettre à ces associations de financer ces actions, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024. La dépense sera imputée au budget 2024, article 6574, enveloppe 65348 (Projets associatifs nautisme) et fera l'objet d'un virement de crédits vers l'enveloppe (en cours de création).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association des Gabiers des Flamands et de 4 000 € au Club de Kayak de Mer et Nautisme en Cotentin,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_370-DE

- d'imputer cette dépense sur article 6574, enveloppe 65348 (Projets associatifs nautisme) du budget 2024,

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectif et de moyens entre le Club de Kayak de Mer et Nautisme en Cotentin et la Ville afin d'intégrer la subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'organisation de la compétition sélective nationale « Océan Racing des Vikings 2024 »

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **19h56**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_370-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_370-DE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant
Ci-après dénommée par les termes "la ville"
D'une part,

et

L'association " Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin", association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par sa Présidente, Mme VIVIER Isabelle
Ci-après dénommée par les termes "l'association"
D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :
- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 12 280 €

L'avenant 1 à la présente convention fixait le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élevait à 24 574 € au titre du fonctionnement de l'association.

L'avenant 2 à la présente convention fixe le montant supplémentaire de la subvention pour l'année 2024. Une subvention de 4 000 € sera versée au titre de l'organisation de la compétition sélective nationale « Océang racing des vikings 2024 ».
Avec cette subvention complémentaire, le montant global de la subvention 2024 s'élève désormais à 28 574 €.

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_370-DE

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Présidente de l'association, Mme VIVIER Isabelle	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE